

Assurance Casse & Vol

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED Compagnie d'assurance constituée à Malte, enregistrée à Malte sous le numéro C53202 établie au 171 Old Bakery Street, Valletta, VLT1455 Malta, opérant en France en libre prestation de services.

Intermédiaire d'assurance : IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire de ONEY INSURANCE, régie par le Code des assurances français, et EVY Brokerage, Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 918 000 852 et à l'ORIAS sous le numéro 22006093. Son siège social est situé au 38, rue des Mathurins - 75008 Paris.

Produit : Assurance vélo Decathlon – Casse & Vol N° ICIDCTDV24

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Assurance vélo Decathlon Casse & Vol » est une assurance à adhésion facultative, permettant aux adhérents de bénéficier du remboursement ou de la réparation de son vélo neuf ou de seconde vie acheté en magasin ou vendu par Decathlon sur le site www.decathlon.fr, en cas de Casse et de Vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Vélo neuf ou Vélo de seconde vie, acheté dans un point de vente Decathlon (magasin ou vendu par Decathlon sur le site www.decathlon.fr, www.decathlon.mq, www.decathlon.re ou www.decathlon.gp) et dont les références figurent sur le ticket de caisse, ou sur l'e-mail de confirmation d'enregistrement en cas de souscription par internet, faisant apparaître l'adhésion au Contrat.

✓ La Casse

✓ Le Vol

Limite des Garanties :

Chaque garantie (Casse et Vol) est limitée à la Valeur d'achat du Bien assuré pendant la durée de validité des Garanties.

En cas de Casse l'Adhérent peut donc être indemnisé à hauteur de la Valeur d'achat du Bien Assuré sans limite de Sinistre.

En cas d'indemnisation suite à un Vol du Bien assuré et de ses Accessoires garantis, une franchise de 15% reste à la charge de l'Assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

→ Les biens ne correspondant à aucune catégorie de produit listé précédemment



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes aux Garanties

- ! Conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- ! Sinistre provoqué par la Négligence
- ! Faute intentionnelle de l'Assuré ou d'un Tiers.
- ! Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ! Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).

Exclusions spécifiques à la Garantie Dommage matériel accidentel

- ! Dommages aux seuls Accessoires garantis.
- ! Tout Dommage lié à l'Usure.
- ! Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électriques.
- ! Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant- de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- ! Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- ! Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- ! Dommages esthétiques.
- ! La crevaison d'un pneu présentant déjà une usure extérieurement visible ;
- ! Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant-.
- ! Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- ! Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par EVY.
- ! Dommages pour lesquels l'Assuré ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- ! Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Assuré.
- ! Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil.
- ! Dommages relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation.

Exclusions spécifiques à la Garantie Vol

- ! Vol d'accessoires n'ayant pas été achetés en même temps que le Bien assuré ou dans les cinq (5) jours suivant l'achat du Bien assuré ;
- ! Vol du Bien assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un Antivol agréé ;
- ! Vol du Bien assuré posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermetures (clés).
- ! La perte totale ou partielle du Bien assuré.
- ! Lorsque l'Assuré n'est pas en mesure de fournir la facture/le reçu de l'Antivol agréé.



Où suis-je couvert(e) ?

Les Garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

Toutefois, l'indemnisation du Bien assuré ne peut être réalisé qu'en France métropolitaine (Corse incluse), à La Réunion, en Martinique, à Mayotte ou en Guyane.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

Au cours du contrat

- Informer Evy par mail de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre à Evy dans les délais impartis sur le site Internet www.decathloninsurance.com ou par mail à decathlon@evy.eu
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un réparateur de son choix.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation due par l'Adhérent figure sur le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est réglée par l'un des moyens de paiement proposé par Decathlon au moment de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des Garanties est la date de prise de possession du Bien assuré par l'Adhérent ou par le réceptionnaire dudit Bien au nom et pour le compte de l'Adhérent.

La durée des Garanties est choisie par l'Adhérent au moment de l'adhésion et figure sur le Certificat d'adhésion, elle peut être d'une durée ferme de 1 an ou de 2 ans selon la Formule souscrite. La durée des Garanties ne peut donc pas être renouvelée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas de Sinistre indemnisé : la résiliation prend alors effet à la date d'indemnisation du Sinistre lorsque l'Assuré aura été indemnisé à hauteur de la Valeur d'achat du Bien Assuré.

- En cas de disparition ou de destruction totale du Bien assuré suite à un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu des Garanties : la résiliation prend alors effet à la date de survenance de cet événement.
- En cas de remboursement du Bien assuré par Decathlon. Dans ce cas, l'Adhérent devra en informer Evy afin d'obtenir un remboursement au prorata temporis de la prime versée.
- Si l'Adhérent décide d'appliquer son droit de résilier son contrat au titre de l'article L.113-12 du Code des assurances. L'Adhérent pourra alors résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'Assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat.
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

Par internet sur le site : <https://decathlon.customers.evy.eu/>